



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Rései
au
Monit
belg



17075478

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

17 -05- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0540.535.369

Dénomination

(en entier) : **L'Atrium**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : 24, Quai du Marché aux poissons 7500 TOURNAI

Objet de l'acte : Changement de nom, d'adresse, d'objet social et de durée des mandats.

Suite à l'AG du 6 mai 2017, il est décidé de modifier les articles 1, 2, 3 et 7 repris modifiés ci-dessous.

Article 1 - DENOMINATION

L'association sans but lucratif est dénommée Paradigmes.

Article 2- SIEGE SOCIAL

L'association est établie à 7500 TOURNAI, Chaussée d'Antoing, 55 au sein de l'arrondissement judiciaire du Hainaut.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire de la Belgique, par simple décision du Conseil d'administration. L'association peut ouvrir des bureaux dans tout endroit de Belgique ou à l'étranger.

Article 3- OBJET – DUREE

L'association a pour objet la promotion, le développement et la coordination, sous toutes ses formes, de la médiation, d'aides à la négociation, de l'aide au développement pédagogique et éducationnel, de méthodes de prévention, de structuration de concepts, de gestion de conflits entre personnes, institutions ou entreprises.

Au service de cet objet, elle peut notamment mettre en œuvre toutes activités telles que la médiation, l'arbitrage, l'heuristique, le conseil, l'aide à la négociation, à la conciliation, et l'accompagnement à la réflexion individuelle et/ou collective, notamment d'ordre psychologique, comportemental, stratégique et juridique.

Elle peut notamment informer, diffuser, rechercher, étudier et enseigner les différentes méthodes et techniques en relation avec son objet, organiser la tenue de cours, conférences, colloques, séminaires, formations, séances d'informations et la diffusion d'ouvrages, d'articles et publications en rapport quelconque avec son objet social.

La réalisation des buts de l'association peut se faire de toutes les manières possibles.

L'association pourra poser tous actes quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet et contribuent à son développement ou en facilitent la réalisation. L'association peut donc louer, acquérir, mettre en location tous biens meubles et immeubles et mettre en œuvre tous moyens humains, financiers et techniques qui lui paraissent utiles.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités en corrélation avec ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations ou organisations.

Paradigmes étend son action à l'ensemble de la Belgique et peut agir au niveau européen et international. Elle crée et maintient les contacts avec toutes sociétés ou associations belges, étrangères ou internationales qui poursuivent des objectifs identiques, similaires, ou complémentaires.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Sa durée est illimitée.

Article 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins nommés par l'assemblée générale. Le mandat d'administrateur est gratuit. Il est conféré pour une durée illimitée. Le mandat prend fin immédiatement par la perte de la qualité de membre effectif de l'association. Toute candidature à la fonction de membre du conseil d'administration devra être présentée, par écrit, quinze jours avant l'assemblée générale au président du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Tout administrateur peut mettre fin à ses fonctions moyennant l'envoi d'un courrier postal ou électronique au président du conseil, au plus tard deux mois avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire la plus proche. La démission deviendra effective lorsque l'assemblée générale ordinaire aura pourvu à son remplacement.

Il est tenu par le secrétaire un registre des membres, un registre des procès-verbaux des séances du conseil d'administration et un registre de ceux des assemblées générales. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et par les membres présents qui en font la demande.

Le conseil d'administration possède une compétence générale de gestion et de représentation de l'association. En outre, le conseil d'administration dispose d'une compétence résiduelle. Il est compétent pour tout ce que la loi n'a pas attribué à l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Avant : Nom et qualité du notaire inscrit au tableau des personnes ou des personnes ayant pu valablement représenter l'association la fondation ou l'organisme à l'égard des biens
Après : Nom et signature